



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 25 octobre 2024
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 37 dont : 8 pouvoirs	

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN)

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Pascale MORIN

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Pascal LABBE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_137 : Habitat - Signature du Pacte Territorial

Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code de l'énergie

Vu la loi Climat et résilience,

Vu le Schéma départemental de l'habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'assemblée départementale,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 adopté le 12 décembre 2022 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, créant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » et son décret d'application du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023-36 du conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en oeuvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil départemental approuvant la structuration du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du conseil départemental approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov'.

Suite à la réforme des aides à l'habitat imposée par la loi Climat et résilience et créant le service public de la rénovation de l'habitat, les Programmes d'intérêt généraux (PIG) sont supprimés au 31 décembre 2024. Le Département du Puy-de-Dôme souhaitant maintenir une dynamique territoriale en termes de rénovation de l'habitat a fait le choix de proposer la signature de pactes territoriaux avec l'Anah.

Ce pacte prévoit l'articulation des différentes aides des collectivités avec celle de l'Anah et organise les services d'accompagnement à la rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

Sur le territoire du Puy-de-Dôme, 3 pactes différents seront signés pour tenir compte des spécificités territoriales :

- Un pacte Clermont-Auvergne Métropole du fait du régime d'aides spécifique proposé par la métropole se substituant au département, sauf pour le volet autonomie ;
- Un pacte Riom-Limagne et Volcans du fait du souhait exprimé par RLV de maîtriser toute la chaîne d'aide et d'accompagnement des propriétaires ;
- Un pacte pour les 12 autres EPCI dans lequel Plaine Limagne est inclus.

Ce dernier pacte prévoit :

- De maintenir Rénov'Actions63 comme guichet unique d'accueil et d'accompagnement des propriétaires, co-financé par le Département et les EPCI. Rénov'Actions assurera l'animation territoriale (dit « Volet 1 »), y compris pour les cas de lutte contre l'habitat indigne. Il assurera également l'orientation des ménages vers les différents financeurs (dit « Volet 2 »).
- De désigner le Département et Rénov'Actions63 pour l'accompagnement au suivi des travaux pour tous les ménages (Intermédiaires et supérieurs pour Rénov'Actions63, modestes et très modestes pour le Département). Ceci constitue le volet 3.

Ce pacte s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception des secteurs couverts par l'OPAH.

L'objectif du pacte territorial est de simplifier l'orientation des propriétaires vers les dispositifs d'aide en ne proposant qu'un seul guichet et une seule « marque » tout en faisant en sorte d'accompagner au maximum les ménages avec des dispositifs d'aide complémentaires.

Ce pacte prévoit donc le recrutement d'agents pour assurer l'animation et l'accompagnement des ménages. Ces agents sont, pour la plupart, déjà en poste dans le cadre du dispositif Rénov'Actions63 actuel. Il s'agit de 3 ETP de techniciens de l'habitat, 2 ETP d'ergothérapeutes, 2 ETP de conseillers en économie sociale et familiale, 1 ETP d'animateur et 1 ETP d'agent administratif.

Un outil de suivi commun sera déployé par le Département pour permettre aux partenaires de connaître en temps réel l'avancée des dossiers, il s'agit de l'application Kastor.

Le financement du pacte se fait selon le nombre de résidences principales par EPCI :
 Pour les volets 1 et 2 :

EPCI	Participation SARE	Participation Pacte	ETP 2025
Agglo Pays d'Issoire	28 727 €	26 195 €	1,5
Ambert Livradois Forez	14 865 €	13 358 €	1
Billom Communauté	10 275 €	10 783 €	0,5
Chavanon Combrailles et Volcans	12 995 €	9 030 €	0,75
Combrailles Sioule et Morge	9 549 €	8 581 €	0,5
Dômes Sancy Artense	6 327 €	5 753 €	0,5
Entre Dore et Allier	9 625 €	8 022 €	0,5
Massif du Sancy	4 851 €	4 799 €	0,5
Mond'Arveme Communauté	en ETP	17 439 €	1,5
Pays de St Eloy	8 488 €	7 587 €	0,5
Plaine Limagne	10 275 €	8 625 €	0,5
Thiers Dore et Montagne	19 214 €	17 241 €	0,75

Pour le volet 3 :

EPCI	Participation Pacte
Agglo Pays d'Issoire	23 019 €
Ambert Livradois Forez	12 073 €
Chavanon Combrailles et Volcans	5 579 €
Combrailles Sioule et Morge	7 487 €
Dômes Sancy Artense	5 504 €
Entre Dore et Allier	7 292 €
Massif du Sancy	3 607 €
Mond'Arveme Communauté	14 525 €
Plaine Limagne	7 583 €

La participation de Plaine Limagne s'élèverait donc à 16 208 euros pour la première année. A titre de comparaison, la participation au SARE (SPEEH) et à Rénov'Actions63, s'élevait à 13 775 euros en 2024. Les différentes modalités de collaboration sont définies dans une convention de coopération horizontale organisant le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) présentée en annexe.

Le Pacte Territorial sera ensuite signé par le Département, au nom des 12 EPCI, avec l'Etat et l'Anah.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du pacte telles qu'exposées ci-dessus,
- de donner mandat au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ou à son représentant pour signer le Pacte Territorial avec l'Etat et l'Anah, et de percevoir les subventions pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne,
- de participer à la mise en œuvre du SPRH à hauteur de 16 208 euros par an pour une période de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention de coopération horizontale avec le Département du Puy-de-Dôme et les autres EPCI du département,
- d'autoriser le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et à son fonctionnement durant les 5 ans.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 14 novembre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

